



MAIRIE
DE
PLOUGOURVEST
29400

Tél. 02 98 68 53 49

e-mail : mairie.plougourvest@wanadoo.fr

Arrêté Municipal
De réglementation de la circulation
Sur les Voies Communales : VC : 1-3-4-6-7-11-12-20-21-23

Arrêté n° 68/2022/Réf : COB-PAR-29

Monsieur le Maire de la Commune de PLOUGOURVEST

VU la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code de la Route et notamment les Articles R 44 et R 225,

VU le Code des Communes et notamment les articles L 131-2, L 131-4 et L 184-13,

VU l'Arrêté Interministériel - Livre I, 8ème partie - sur la signalisation temporaire du 15 juillet 1974,

VU la demande présentée par Madame Laura FROGER du Groupe ALQUENRY - 69 rue de la Foucaudière - LE MANS (72) en date du 20/10/2022 concernant les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - L'entreprise ORANGE BRETAGNE basée à Rennes (35) est autorisée à réaliser les travaux de remplacement de poteaux téléphoniques jugés trop vieux et dangereux. Chantiers ambulants, durée de 2 heures par poteaux sur les Voies Communales : VC 1 à Prat ar Roudour et à Gollen, VC 3 à Quillivouden, VC 4 au Moulin du Stang, VC 6 à Mez ar Feunteun, Kervichen et Goasnavallen, VC 7 à Penfrat, VC 11 à Coativeléc et Ty Corn, VC 12 à Croas Kervellec, VC 20 à Goascadougouen et Kerscao, VC 21 à Mescam, VC 23 à Lannurien, Chemin du Brandel, à Kergrach, à Ilot de Kervoannec, à Kervoannec à compter du lundi 7 novembre 2022 et ce pour la durée des travaux.

ARTICLE 2 - Le droit des riverains et des tiers sera préservé.

ARTICLE 3 - La chaussée sera nettoyée après chaque intervention.

ARTICLE 4 - La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise ORANGE BRETAGNE, réalisant les travaux : des cônes et des panneaux de signalisation ; chaussée rétrécie, travaux, trifflesh camion seront mis en place. Le stationnement à l'endroit du chantier sera interdit. La vitesse sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier, ainsi que dans la commune de Plougourvest.

ARTICLE 6 - Monsieur le Maire de Plougourvest, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Landivisiau, L'entreprise ORANGE BRETAGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- ◆ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Landivisiau
- ◆ Services Techniques de Plougourvest
- ◆ Groupe ALQUENRY – Madame Laura FROGER

Plougourvest, le 30 novembre 2022

Jean JEZEQUEL,
Maire de Plougourvest

